

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

Président M. CUMPS  
Co-présidente M<sup>me</sup> MÜLLER-HÜBSCH  
Urbanisme M. BREYNE  
Secrétaire M<sup>me</sup> VERSTRAETEN

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M<sup>me</sup> LAHERY

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. DESWAEF

**Bruxelles Environnement**

M. MOENECLAEY

**DOSSIER**

<b>PV02</b>	Demande de permis d'urbanisme introduite par la <b>COMMUNE D'ANDERLECHT</b>
Objet de la demande	Réaménager la rue Delwart entre les numéros 31 et 101.
Adresse	Rue Delwart, 31 - 101
PRAS	Zone de forte mixité, zone d'habitation

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réaction.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :**

L'architecte et le demandeur ont été entendus.

Le réclamant a été entendu sur les sujets suivants :

- Garder les trottoirs
- Préserver le mur sonore
- Garder les jardinets
- Dénivelé entre le n°81 a 77 de la rue

Au vu du dénivelé entre les pas de porte des maisons et de la chaussée, je m'attends à conserver une pente +/- forte depuis la chaussée vers les maisons.

Malgré la hauteur probable des nouveaux trottoirs par rapport à la chaussée (+15-20cm), je crains 2 aspects liés à des inondations potentielles. L'eau rentrerait dans les caves des maisons via des soupiroux (cave à charbon).

a) Eaux de chaussée qui passeraient au-dessus du trottoir et s'écoulaient vers les maisons en raison de la pente toujours attendue.

b) Fortes pluies toujours plus fréquentes et intenses qui amèneraient une grande quantité d'eau sur la pente (chaussée --> façade) et sur la bande devant les maisons.

Afin de pallier préventivement à ces 2 aspects, pourriez-vous intégrer dans les plans ces 2 demandes.

1) Veiller à conserver sur la bande prévue devant les façades une inclinaison vers les jardinets: Ceci éviterait que de l'eau excédentaire ne s'accumule le long des façades et ne rentre via les soupiroux (cave à charbon): cf photo (zone humide)

2) Conserver les avaloirs sur cette bande devant les façades. Ces avaloirs permettent l'évacuation des excédents d'eau. Aujourd'hui ceux-ci sont connectés aux égouts via les tuyaux de décharge à l'intérieur des habitations. cf photo (avaloir visible prêt du changement de revêtement).

Ces 2 points permettront d'éviter lors de fortes pluies tout dommage sur la façade et au sein des habitations.

Demandes alternatives :

- Veillez à conserver sur la bande prévue devant les façades une inclinaison vers les jardins
- Conserver les avaloirs sur cette bande devant les façades.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

Considérant que le projet concerne la rue Delwart, tronçon compris entre les n°31 et 101 ; que cette voirie est à sens unique en direction de l'avenue Simone Veil ;

Considérant que le projet se situe en réseau viaire au plan régional d'affectation du sol (PRAS) arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que l'école « Les Trèfles » est implantée au sein de l'îlot compris entre les rues Delwart, James Cook et Daniel Van Damme ; qu'un projet de crèche est en cours au n°60 ;

Considérant que la rue Delwart est reprise au Plan Régional de Mobilité (PRM) Good Move comme axe «Quartier» pour tous les modes ;

Considérant que le projet consiste à réaménager la rue Delwart entre les n°31 et 101 : modification du revêtement de la chaussée, réfection des trottoirs et création de zones de stationnement, plantations ;

Considérant que la demande est soumise aux mesures particulières de publicité d'une durée de 30 jours en application de la prescription 25.1 du PRAS relative aux actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun ;

Vu l'avis de Bruxelles Mobilité du 20/12/2022 ;

Considérant que l'enquête publique, d'une durée de 30 jours, s'est déroulée sur le territoire de la commune d'Anderlecht ; que 5 réclamations ont été formulées entre le 15/12/2022 et le 13/01/2023 et portent sur les aspects suivants :

**Modes actifs :**

- *Trottoirs trop étroits alors qu'il s'agit d'un tronçon particulièrement fréquenté par les piétons avec des pics importants aux heures d'entrées et sorties d'école*
- *Faire en sorte de porter une attention particulière au contre-sens cyclable*
- *Respecter le RRU concernant les traversées piétonnes, avec l'obligation de réaliser des traversées sur un même plan avec dalles podotactiles*
- *Elargissement du périmètre d'intervention afin de sécuriser et mettre aux normes la traversée piétonne à hauteur du n°31*

**Gestion des eaux :**

- *Crainte d'inondation des caves en raison de la pente du trottoir*

**Stationnement :**

- *Prise en compte du nouveau RRU et de l'interdiction du stationnement en épi*

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

- *L'espace public dans le projet est encore majoritairement occupé par la présence de la voiture*
- *Mutualiser l'espace de l'entrée de gestion de l'école pour le stationnement de la future crèche*

**Plantations :**

- *Abattage de 20 arbres sans justification et plantation de seulement 6 nouveaux sujets*
- *Nécessiter de planter davantage d'arbres (par ex. tous les 2 emplacements)*
- *Arbres morts à l'angle Delwart/Van Damme, à remplacer par de nouvelles plantations*
- *Crainte quant au possible masque de visibilité qui pourrait être créé par l'alignement d'arbre dans le virage au niveau du n°60*
- *Suppression de l'arbre à hauteur du n°57 sans raison évidente*

**Voirie :**

- *Crainte de vitesse élevée des automobilistes*
- *Demande d'ajout d'un panneau B2b depuis la rue Daniel Van Damme*

**Général :**

- *Problème d'aménagement des trottoirs à hauteur du n°1A suite à des travaux Proximus ; absence de coordination dans les travaux*
- *Projet qui permet de retrouver une rue de ville*

Considérant que le projet vise à encadrer le stationnement, améliorer la circulation piétonne et verduriser la voirie ;

Considérant que les cheminements piétons sont réalisés en pavés béton, et présentent une largeur qui varie de 2 à 4,10 mètres ; que les pentes doivent être étudiées pour rejeter les eaux pluviales vers les zones plantées ;

Considérant que le projet prévoit le placement de bancs ; que des points de repos (bancs, banquettes et sièges) sont importants pour les personnes qui doivent fractionner leur déplacement vu l'âge et/ou leur condition physique ; que ces points de repos doivent être accessibles et répondre aux recommandations dictées par le Cahier de l'accessibilité piétonne (25% d'entre eux équipés de dossier et accoudoirs) ;

Considérant que ce mobilier ne peut constituer un obstacle pour les personnes déficientes visuelles et se situer dans leur cheminement naturel ; qu'il y a lieu de déplacer les bancs prévus à hauteur du n°65 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser efficacement l'escalier entre la rue Delwart et l'allée Clara Claibert en plaçant une main-courante de part et d'autre des marches (à

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

une double hauteur) et une bande d'éveil à la vigilance (contrastée) au sommet de la première volée, et en bas de la série de marches (afin d'avertir de la fin de ces "obstacles" sur le cheminement) ;

Considérant que le modèle d'arceau doit se conformer au cahier de l'accessibilité piétonne (U renversé avec double barre horizontale pour une meilleure fixation des vélos ; ajout d'une barre horizontale supplémentaire (à max. 30 cm du sol) au premier et dernier arceau d'une série continue pour une meilleure détection par les personnes malvoyantes ;

Considérant que la largeur de la zone de roulage est de 4 mètres et réalisée en asphalté, ce qui est relativement large pour un sens unique, d'autant plus que l'asphalté présente un fort caractère autoroutier et encourage les prises de vitesse ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de parkings longitudinaux de part et d'autre de la voirie, également devant les entrées de garages; que l'aménagement longitudinal crée un effet couloir et centre l'aménagement autour de la chaussée carrossable ;

Considérant que, afin de minimiser l'impact routier de l'aménagement et de rencontrer l'objectif d'amélioration des cheminements piétons, une zone résidentielle aurait été plus opportune : elle permettrait d'offrir un cheminement sans bordures (présence crèche donc poussettes) et invite à un trafic beaucoup plus apaisé ;

Considérant que l'aménagement d'une zone résidentielle permet la création de poches de stationnement aux endroits opportuns tout en dégagant de l'espace, comme au niveau de la placette donnant sur l'escalier ;

Considérant que la zone résidentielle permet également une liberté de cheminement pour les modes actifs (traversées non marquées, circulation piétonne sur un espace plus large); que si des traversées doivent être aménagées, elles doivent comporter des dalles podotactiles de part et d'autres ;

Considérant que les emplacements plus larges pour le dépôt minute gagneraient à être aménagés en mutualisant l'entrée de gestion de l'école ; que le reste des emplacements, dont un PMR, pourront se répartir par poches principalement en entrée et sortie de zone résidentielle ;

Considérant que des haies séparent le trottoir des emplacements situés à proximité de la future crèche ; que celles-ci sont susceptibles de compliquer l'embarquement et le débarquement des enfants ; qu'il y a lieu de les supprimer au droit des 3 emplacements présentant une surlargeur ainsi qu'au droit de l'emplacement réservé aux PMR ;

Considérant que les arbres, dont l'abattage n'est pas justifié dans le dossier, pourraient dès lors être maintenus ; que cet alignement est aujourd'hui qualitatif et participe au caractère arboré de la rue ; que tout abattage doit être justifié par une étude phytosanitaire;

Considérant que du mobilier urbain pourra être installé, en fonction des besoins et des mobiliers urbains disponibles au sein des services communaux compétents ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

Considérant qu'un arbre solitaire sera planté devant l'escalier afin de marquer visuellement la placette entre la rue Delwart et l'allée Clara Clairbert ;

Considérant qu'à hauteur du n°60 le projet prévoit la création d'un parterre, planté d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces tous issus d'essences indigènes ; qu'il mériterait d'être pensé en fonction de la perspective vers et depuis l'escalier ;

Considérant que le PRDD a pour objectif de faire des modes actifs le mode de déplacement majoritaire pour les courts trajets dès 2030, via l'amélioration de la qualité des aménagements piétons ;

Considérant que le projet gagnerait à être modifié pour mieux rencontrer l'objectif précité, sachant qu'il s'articule autour d'habitations, d'une crèche et d'une école;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

**ABSTENTION de la Commune d'Anderlecht**

**AVIS FAVORABLE à condition de :**

- **Etudier un aménagement de plain-pied (zone résidentielle)**
- **Intégrer une réflexion patrimoniale (passé rural) sur les propositions de plantations**
- **Ne pas abattre les arbres d'alignement qui sont encore en bonne santé (y compris face au n°57) - si abattage, le justifier**
- **Travailler les pentes pour une infiltration des eaux pluviales vers les zones plantées**
- **Sécuriser l'escalier à l'aide d'une main-courante de chaque côté et de dalles d'éveil à la vigilance ;**
- **Déplacer le mobilier situé dans le cheminement des personnes déficientes visuelles ;**
- **Réduire la largeur des places ne bénéficiant pas d'une limitation de stationnement à 15 minutes à 2 mètres au profit des trottoirs et en transformer un en emplacement de stationnement PMR ;**
- **Se conformer au cahier de l'accessibilité piétonne en ce qui concerne le modèle d'arceau ;**
- **Revoir l'aménagement du plateau, de la place piétonne, des haies et du stationnement dans une réflexion de zone résidentielle (remplacer par des arbres en alternance, remplacer l'arbre mort au coin Van Damme etc. ) ;**
- **Préciser la signalisation routière**
- **Revoir les fosses de plantation de l'arbre solitaire et fournir une étude phytosanitaire pour l'arbre abattu sur la place.**

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Bourgmestre	M. CUMPS	
Echevine	M <sup>me</sup> MÜLLER-HÜBSCH	
Urbanisme	M. BREYNE	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M <sup>me</sup> LAHERY	
--	------------------------	--

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAEY	